



Processus d'accréditation «Titulaire»

1. Pré-requis de candidature

Pour être candidat(e) à l'Accréditation de Membre Titulaire, il faut avoir une expérience longue et significative du métier de coach.

--> Le candidat(e) pratique le coaching individuel dans l'environnement des entreprises, des institutions et des organisations, environnement dont il(elle) a une expérience professionnelle.

--> Le candidat(e) a acquis une formation dans le champ de la relation d'aide et il(elle) en a l'expérience.

--> Le candidat(e) a effectué un " travail sur soi " d'au moins trois ans dont il(elle) témoignera des effets de ce travail sur son métier de coach et son professionnalisme au cours de l'entretien de titularisation.

--> Le candidat(e) dispose d'un lieu de supervision de ses pratiques professionnelles.

--> Il(elle) manifeste une ouverture d'esprit par rapport aux autres disciplines que la sienne (ou les siennes).

2. Supervision

Comme la plupart des métiers d'accompagnement, le coaching professionnel implique le recours à un dispositif de supervision. La supervision est une démarche de croissance, « d'hygiène » et de professionnalisation du coach au service du coaché. La supervision du coach professionnel est une nécessité inscrite dans le code de déontologie de la Société Française de Coaching.

La supervision peut se dérouler dans le cadre d'une relation duelle avec le superviseur (supervision individuelle) ou dans un collectif avec un superviseur (supervision collective ou supervision en groupe). Le dispositif de supervision du coach peut combiner ces deux approches complémentaires.

La supervision suppose un dispositif permanent auquel le coach recourt à une fréquence suffisante, régulière et dans le même cadre de confidentialité que le coaching.

La supervision repose sur une démarche contractuelle spécifique. La nature du travail de supervision suppose que le superviseur du coach ne peut être ni son formateur (formation au coaching ou autre formation), ni son thérapeute (l'espace thérapeutique ne peut être un espace de supervision et inversement), ni un pair (collègue ou associé). Dans cette hypothèse, un groupe d'échange sur les pratiques, de travail entre pairs ne sauraient être un espace de supervision.

La supervision est un pré-requis incontournable à toute accréditation de la Société Française de Coaching.

3. Le dossier de candidature

Il peut être téléchargé sur le site de la SFCoach®, ou obtenu auprès du secrétariat de la SFCoach®. Il doit être retourné complet en 4 exemplaires sous pli confidentiel à :

Société Française de Coaching

Processus d'accréditation «Titulaire»

Société Française de Coaching - 22 Boulevard Sébastopol - 75004 PARIS.

Le dossier contient des demandes d'informations factuelles d'identité, de formation, de parcours personnel et professionnel, mais aussi des questions ouvertes relatives notamment aux notions de travail sur soi, de supervision et de déontologie. Il doit être accompagné d'une lettre de motivation et d'un CV comportant une photo.

Nous vous invitons à y joindre toutes pièces illustrant votre statut actuel (plaquette, brochure, carte de visite...), ainsi que, en un seul exemplaire, toute autre documentation pertinente par rapport aux pré-requis d'admission (articles, publications...).

- Frais de dossier 100 €
- Complément de cotisation si déjà Postulant 310 €

Ou

- Frais de dossier 100 €
- Cotisation annuelle si déjà Associé 0 €

Ou

- Frais de dossier 100 €
- Cotisation annuelle Titulaire 550 €

4. Examen du dossier

Le dossier de candidature est examiné par 4 membres du CAD au cours d'une réunion mensuelle du Comité. Le(la) candidat(e) est informé(e) de la suite donnée à sa candidature : proposition d'entretien avec le jury, demande d'information complémentaire ou refus.

5. Entretien

Le(la) candidat(e) est reçu(e) en entretien pendant une heure par 4 membres -au moins- du CAD constitués en jury.

Au cours de l'entretien, le(la) candidat(e) sera invité(e), à partir des pratiques professionnelles de coach, à exposer sa position à l'égard des thèmes principaux suivants : sa posture de coach, le(s) référentiel(s) d'intervention, la construction et le cadrage de ses interventions, ses méthodes et pratiques de l'accompagnement au changement, le « travail sur soi », sa supervision et démarche de professionnalisation.

6. Décision du Jury

Au cours de l'entretien, les membres du jury apprécieront les échanges et réponses apportées par le(la) candidat(e) au regard des thèmes présentés ci-dessus, de la situation d'entretien.

Puis, s'ouvre une phase de débat à l'intérieur du Jury, sur la base des éléments de l'entretien et du dossier, jusqu'à ce qu'une décision soit prise : accréditation, refus ou proposition de 2ème entretien devant un jury de composition différente autant qu'il sera possible.

La décision du Jury est finale et sans appel. Le(la) candidat(e) en est informé(e) par courrier. Un " feedback " téléphonique peut être obtenu auprès du membre du CAD indiqué dans le courrier.